**Règlement des épreuves**

**Aquathlon de Tarbes – 13 Octobre 2024**

* **Article 1 – Réglementation en vigueur**

Le règlement en vigueur est celui de la Fédération Française de Triathlon (FFTri).
En s’inscrivant à l’épreuve, tout(e) participant(e) s’engage à connaître et respecter la Réglementation Fédérale, le présent règlement de la course, ainsi que les instructions des officiels.

* **Article 2 – Organisateur**

L’épreuve est organisée par le club Tarbes Omnisport Pyrénées – Triathlon le samedi 13 octobre 2024 sur le site de la piscine Paul Boyrie (65)
1 Av. d'Altenkirchen, 65000 Tarbes

Email : tarbestriathlon@gmail.com
Site internet : www.tarbes-triathlon.com

* **Article 3 – Programme**

Les épreuves suivantes sont au programme :

**Aquathlon** Natation - Course à Pied

**Minimes à Séniors** 250m – 1000m

**10/13 ans** 100m-600m

**6-9 ans** 50m-400m

Les épreuves se dérouleront sous forme de manches qualificatives le matin à partir de 9h et de phases finales l’après-midi après 14h.

* **Article 4 – Limite d’inscriptions**

Les inscriptions seront limitées à 192 participant(e)s pour l’Aquathlon. (12 séries de 16 concurrents). Le tarif est de 7€ pour les courses 6/9ans et 10/13 ans et de 13€ pour les courses minimes à adultes.

* **Article 5 – Inscriptions**

Les inscriptions en ligne sont possibles à cette adresse
<https://inscriptions-terrederunning.com/aquathlon-tarbes-2024> dans la limite des places disponibles jusqu’au 11/10/2024 à 19h00.

**Pas d’inscription sur place.**
Pour les non-licenciés, l’achat du Pass Compétition (licence journée) est obligatoire et se fait directement en ligne.

**Conditions de remboursement**

Sur demande écrite du concerné, l’organisateur procédera au remboursement des inscriptions (**100%** du montant jusque 1 mois avant la date de l’épreuve et **50%** du montant jusque 2 semaines avant la date de l’épreuve), uniquement pour des raisons **médicales** et sur présentation d’un **certificat**.

**Pas de remboursement dans les 2 dernières semaines**.

* **Article 6 – Retrait des dossards**

Le retrait des dossard se fera de 7h15 à 8h45 au stade Maurice Trélut .

Lors du retrait des dossards, les participants doivent OBLIGATOIREMENT présenter à l’organisation :
– Pour les licenciés FFTri : licence 2024
– Pour les non licenciés : un certificat médical d’aptitude à la pratique en compétition du Triathlon (Natation, Vélo et Course à Pied) de moins de 1 an + pièce d’identité + une autorisation parentale pour les mineurs + Pass Compétition (pour les non-licenciés)

* **Article 7 – Épreuve de Natation**
* Les concurrents doivent obligatoirement porter un bonnet de bain.
* Maillot de bain ou combinaison de natation ou tri-fonction obligatoire (pas de short de plage).
* L’athlète doit respecter le couloir attribué et déposer ses affaires dans la caisse correspondante mise à disposition par l’organisation. Il est de sa responsabilité d’être à l’heure du départ même en cas de changement d’horaire. Un tableau comportant les horaires de départ sera affiché près de la chambre d’appel.
* **Article 8 – Épreuve de Course à pied**

Le port du dossard est obligatoire sur le devant en course à pied, soit fixé en 3 points minimum sur une ceinture, soit épinglé en 3 points sur la tenue de course. Il doit être positionné non plié, non coupé. Si la natation se fait en maillot de bain, pour les hommes ne pas oublier un teeshirt pour la course à pied.
Tout(e) concurrent(e) franchissant la ligne d’arrivée sans dossard ne sera pas classé(e).

* **Article 9 – Aide extérieure**

L’aquathlon est un sport individuel et à ce titre toute aide extérieure est strictement interdite et entraîne la disqualification de l’athlète.
Il est notamment rappelé qu’il est interdit d’accompagner les concurrent(e)s en courant ou de les aider d’une quelconque manière. Seul(e)s les bénévoles de l’organisation sont autorisé(e)s à prêter une assistance équitable à tou(te)s les participant(e)s.

* **Article 10 – Contrôle de passage**

– Des contrôles de passage pourront être effectués sur les parcours.
Un concurrent qui sortirait volontairement ou non du tracé officiel est susceptible d’être disqualifié.

* **Article 11 – Responsabilités**

Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux vols ou accidents susceptibles de se produire dans le cadre de cette manifestation.
En aucun cas, un concurrent ou accompagnateur ne pourra faire valoir de droit quelconque vis-à-vis des organisateurs, le simple fait de participer impliquant la connaissance et le respect du présent règlement.

* **Article 12 – Droit à l’image**

Par sa participation à l’Aquathlon de Tarbes, chaque concurrent autorise expressément l’organisation à utiliser son image en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée pour la communication de la manifestation ou la promotion des activités du Tarbes Omnisport Pyrénées - Triathlon et de ses partenaires.